

Le BPCO mettra fin au contrat de l'agent au 31 août 2021 (au 15 août 2021 pour les agents en poste à La Réunion) et transmettra les attestations lui permettant de bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi (ARE).

Afin de s'assurer que ces documents leur parviennent, il appartient aux agents de faire connaître à leurs gestionnaires de proximité leur adresse postale en cas de déménagement.

## 2- Cas des agents en CDI

Les agents en CDI souhaitant démissionner doivent envoyer leur courrier signé par mail à l'adresse suivante, en mettant en copie leur chef d'établissement :

[mobilite-acen-2021.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:mobilite-acen-2021.sg@agriculture.gouv.fr)

Les documents de fin de contrat qui seront transmis à l'agent préciseront comme motif « démission » et non « fin de contrat ». Le BPCO en informera le bureau des dotations et des compétences (BDC) de la DGER.

Il appartient au Pôle Emploi d'étudier l'ouverture des droits au bénéfice de l'allocation retour à l'emploi.

## **B- Gestion des agents qui n'auront pas pris leurs fonctions à la rentrée scolaire**

Si l'agent contractuel ne se présente pas à son poste à la rentrée scolaire sans justifier son absence, le directeur d'EPLEFPA doit adresser un certificat de non-prise de fonctions, par courriel, au DRAAF/SRFD - DAAF/SFD de sa région, lequel est chargé de communiquer IMMEDIATEMENT cette information au BPCO, ainsi qu'au BDC, via les deux adresses électroniques suivantes :

[mobilite-acen-2021.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:mobilite-acen-2021.sg@agriculture.gouv.fr)  
[bdc.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:bdc.dger@agriculture.gouv.fr)

Dès réception du certificat de non-prise de fonctions, le BPCO :

- adressera un courrier à l'agent bénéficiaire d'un CDI, l'invitant à rejoindre son poste ou de justifier son absence. En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier, une procédure de licenciement pour abandon de poste sera mise en œuvre ;
- informera l'agent bénéficiaire d'un renouvellement de CDD qu'il sera mis fin à son contrat pour abandon de poste s'il a signé l'avenant à son contrat. Les documents de fin de contrat porteront la mention « démission » ;
- informera l'agent nouvellement recruté qu'il sera mis fin à son contrat pour abandon de poste s'il a signé son contrat. Il sera également précisé sur les documents de fin de contrat que l'agent est démissionnaire.

Cette transmission est impérative pour justifier une nouvelle demande d'autorisation de recrutement auprès de la DGER/BDC sur le poste libéré pour ce motif.

**Pour le ministre de l'agriculture,  
et de l'alimentation**  
**L'adjointe au chef de service des ressources  
humaines**

**Signé**

**Nadine RICHARD-PEJUS**

**Pour le ministre de l'agriculture,  
et de l'alimentation**  
**Le Chef de service de l'enseignement technique**

**Signé**

**Luc MAURER**